
**ARBITRAGE EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LE PLAN DE GARANTIE
DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS NEUFS**

**Organisme d'arbitrage autorisé par la Régie du bâtiment:
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL (CCAC)**

ENTRE: MADAME SYLVIE LESSARD

(ci-après désignés « la Bénéficiaire »)

CONSTRUCTION MARCO LACHANCE INC.

(ci-après désignée « l'Entrepreneur »)

**LA GARANTIE DES MAISONS NEUVES DE L'APCHQ
INC.**

(ci-après désignée « l'Administrateur »)

N° dossier CCAC: S14-101501-NP

DÉCISION INTERLOCUTOIRE

(APRÈS AUDIENCE PRÉLIMINAIRE PAR CONFÉRENCE TÉLÉPHONIQUE)

Arbitre:	M ^e Reynald Poulin
Pour la Bénéficiaire:	Mme Sylvie Lessard
Pour l'Entrepreneur:	M ^e Serge Larose
Pour l'Administrateur:	M ^e Julie Parenteau

Date de l'audition par voie de
par conférence téléphonique:

Le 12 février 2016

Date de la décision:

Le 15 février 2016

Identification complète des parties

Arbitre: Me Reynald Poulin
79, boul. René-Lévesque Est
Bureau 200
C.P. 1000, Haute-Ville
Québec (Québec) G1R 4T4

Bénéficiaire: Madame Sylvie Lessard
339, 12^e Rue Est
East-Broughton (Québec) G0N 1H0

Entrepreneur: Constructions Marco Lachance inc.
315, rue Trépanier
Sainte-Clotilde-de-Beauce (Québec)
G0N 1C0

Procureur: Me Serge Larose

Administrateur: La Garantie des Maisons Neuves de
l'APCHQ inc. (GMN)
5930, boul. Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec) H1M 1S7

Procureur: Me Julie Parenteau

DÉCISION INTERLOCUTOIRE

- [1] Une audience de gestion par voie de conférence téléphonique s'est tenue le **12 février 2016**.
- [2] À ce moment, un suivi devait être fait de la décision interlocutoire du soussigné rendue le **26 novembre 2015**.
- [3] La veille de la conférence de gestion, l'arbitre a reçu copie, de la part de la Bénéficiaire, d'une décision de l'Administrateur portant la date du **8 février 2016** et qui traite du point 11A du dossier 187347-1 qui concerne des infiltrations d'air froid au pourtour des murs extérieurs du rez-de-chaussée, à la chambre principale et à l'escalier menant à l'étage. Dans cette décision, il est ordonné à l'Entrepreneur d'effectuer des travaux correctifs dans un délai de 45 jours.
- [4] Lors de la conférence de gestion, le procureur de l'Entrepreneur s'est engagé auprès du Tribunal d'arbitrage à ce que les travaux en question soient exécutés d'ici le **29 février 2016**.
- [5] De plus, l'Entrepreneur et/ou l'Administrateur se sont engagés à produire au Tribunal un test d'infiltrométrie à la résidence de la Bénéficiaire et ce, d'ici le **15 avril 2016**. À cette même date, la totalité des documents de l'Entrepreneur et de l'Administrateur devront être produits au dossier d'arbitrage et évidemment communiqués à la Bénéficiaire en vue de l'audition.
- [6] Il est possible que le test d'infiltrométrie ou les travaux aient une incidence quant au dossier d'arbitrage. Les parties auront ainsi l'occasion d'en discuter lors d'une prochaine audience de gestion à être tenue au jour et à l'heure ci-après mentionnés.
- [7] À la révision du dossier, l'arbitre soussigné a réalisé que la demande d'arbitrage n'était pas déposée physiquement au dossier de sorte que l'objet de l'arbitrage n'était pas défini de façon certaine, du moins à la lecture des documents au dossier. Ainsi, il a été ordonné à toutes les parties de communiquer leur position quant à l'objet de l'arbitrage, à savoir les points à être traités lors de l'audience, d'ici le **15 avril 2016**.
- [8] Une prochaine audience de gestion a été fixée au **mardi 19 avril 2016 à 10h00**, par voie de conférence téléphonique. À cette occasion, les parties feront part de leur position quant à l'impact des travaux et du test d'infiltrométrie à venir. Pour sa part, le Tribunal pourra constater s'il y a entente ou non sur l'objet de l'arbitrage ou si des divergences apparaissent à ce niveau. Il semble, préliminairement, que la question d'infiltration d'air, soit le point 11 du dossier, et la présence de mouches et de coccinelles, soit le point 1 du dossier, soient celles à être traitées par le Tribunal lors de l'audience.

[9] Les coordonnées pour vous joindre à la conférence téléphonique du **19 avril 2016, à 10h00**, sont les suivantes:

- Composer le no. sans frais **1-888-447-0448**
- Le no. de la conférence est le **1587061**.

LE TOUT, frais à suivre.

Québec, le 15 février 2016



ME REYNALD POULIN
Arbitre / Centre canadien d'arbitrage
commercial (CCAC)